

ARRETE N°2024-520

**ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES
POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS A LA CARTE SENIOR**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2024-370 en date du 06/09/2024 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2018-103 en date du 19/03/2018 portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la carte sénior

Vu l'arrêté municipal n°2024-369 en date du 05/09/2024 portant nomination de mandataires sur la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la carte sénior

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02/12/24

Vu l'avis conforme du régisseur de recettes en date du 02/12/2024

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant de recettes en date du 02/12/2024

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-369 en date du 05/09/2024.

Article 2

Mme Natacha RAMACO THIEULON est nommée sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la carte sénior, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Nomination de trois mandataires :

- Mme Sandra GILLES
- Fanny BOURGADE
- Eddy JOUVE

Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 03/12/2024

Le Maire,



Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes
Jennifer LANOT

le régisseur suppléant
Souad EL BADRI

Pour acceptation,
Précédé de la mention
« vu pour acceptation »

Le sous régisseur
Natacha RAMACO THIEULON

Vu pour acceptation

Les mandataires,

Sandra GILLES

Vu pour acceptation

Fanny BOURGADE

Fanny
Vu pour acceptation

Eddy JOUVE

Vu pour acceptation